

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le service informatique de la commune de LA FERTÉ MACÉ, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder au remplacement d'une baie informatique, rue Albert Camus, le 23 septembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder au remplacement d'une baie informatique, le service informatique de la commune de LA FERTÉ MACÉ est autorisé à occuper le domaine public, en circulant avec une nacelle, rue Albert Camus, le 23 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLE 3 – Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de LA FERTÉ MACÉ.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 16/09/2026

Le Maire,
José COLLADO


